

EXPERTISE ANNUELLE DU VÉHICULE TAXI

(Mise à jour 11/09/2025)

Conformément à l'article 44 de la réglementation de l'industrie du taxi à Marseille, la visite technique et l'expertise sont obligatoires et doivent être effectuées, une fois par an à la date anniversaire.

Pour cela, vous devez adresser toutes vos pièces jointes dans un seul et unique mail à dcvp-rdv@marseille.fr les documents à jour suivants:

- Le contrôle technique taxi de votre véhicule en cours de validité
- L'attestation d'assurance professionnelle taxi de votre véhicule (document comprenant la date de début et de fin du contrat)
- Le carnet métrologique : double-page ou les deux pages où sont imprimées les éléments d'installation du taximètre et les derniers tarifs mis à jour

L'attestation d'extrait de carnet de stationnement vous sera transmise et vous permettra de valider/prolonger votre mise en circulation auprès de l'administration. Toutes les attestations d'extrait de carnet de stationnement doivent être conservées dans votre véhicule en cas de contrôle et devront être utilisées pour la demande de remboursement de la TICPE Taxi.

